



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de l'environnement  
Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

**Service de l'Animation  
des Politiques Publiques**

**13 OCT. 2021**

**Arrêté n° 81/2021/ENV du**

**prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Saulxures-sur-Moselotte (88290), du vendredi 5 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus, sur le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, présenté par la société LORRAINE PELLETS SAS.**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;
- Vu le dossier déposé au guichet unique des installations classées le 28 septembre 2021, par lequel la société LORRAINE PELLETS SAS qui est représentée par M. Hervé OLIVIER, directeur général, et dont l'adresse du siège social est 21 Bis, Route de Morbieux – Saulxures-sur-Moselotte (88290), sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de la mise en service d'une unité de fabrication de granulés de bois à l'adresse précitée ;
- Vu le rapport du 8 octobre 2021 de l'inspection des installations classées estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le dossier présenté par la société LORRAINE PELLETS SAS qui est représentée par M. Hervé OLIVIER, directeur général, et dont l'adresse du siège social est 21 Bis, Route de Morbieux – Saulxures-sur-Moselotte (88290), en vue d'obtenir l'enregistrement de la mise en service d'une unité de fabrication de granulés de bois à l'adresse précitée, fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Saulxures-sur-Moselotte (88290), en mairie de Saulxures-sur-Moselotte (88290), du vendredi 5 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus, aux jours et heures ouvrables de cette mairie (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 – samedi de 9 h à 12 h).

**Article 2** – Le conseil municipal de la commune de Saulxures-sur-Moselotte disposera d'un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement présenté et sera appelé à exprimer son avis sur ce dossier consultable à la mairie de Saulxures-sur-Moselotte et sur le site internet de la préfecture des Vosges. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet des Vosges par le maire de Saulxures-sur-Moselotte dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Un avis au public sera affiché par les soins du maire de Saulxures-sur-Moselotte, à la mairie de Saulxures-sur-Moselotte, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Saulxures-sur-Moselotte.

L'avis au public et le dossier de demande d'enregistrement présenté seront publiés sur le site internet de la préfecture des Vosges deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La consultation du public prescrite sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Dès réception du présent arrêté et de l'avis au public, le demandeur complétera la ou les pancartes réglementaires présentes sur le site prévu pour l'installation, par les mentions suivantes :

- le lieu et la période où le public pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations ;
- les modalités selon lesquelles ces observations peuvent être reçues, en précisant l'adresse, les jours et horaires d'ouverture de la mairie du lieu d'implantation du projet où un registre est ouvert à cette fin et l'adresse de la préfecture à laquelle elles peuvent être adressées par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique.

**Article 3** – Un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement présenté sera déposé à la mairie de Saulxures-sur-Moselotte du vendredi 5 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de cette mairie (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 – samedi de 9 h à 12 h).

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Hervé OLIVIER, directeur général de la société LORRAINE PELLETTS SAS (Tél : 03 29 24 61 89).

**Article 4** - En vue de la consultation du public prescrite, un registre sera déposé à la mairie de Saulxures-sur-Moselotte du vendredi 5 novembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 inclus.

Le public pourra y formuler ses observations aux jours et heures ouvrables de la mairie précitée (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 – samedi de 9 h à 12 h) ou les adresser par écrit au maire de Saulxures-sur-Moselotte qui les annexera au registre de consultation du public.

Le public pourra également adresser ses observations au préfet des Vosges (Bureau de l'environnement – 1, Place Foch – 88026 Epinal Cedex) par lettre ou, le cas échéant,

par voie électronique (pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

**Article 5** – A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Saulxures-sur-Moselotte clôturera le registre et l'adressera au préfet des Vosges qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture, l'inspection des installations classées et le maire de Saulxures-sur-Moselotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LORRAINE PELLETS SAS et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **13 OCT. 2021**

Le Préfet,

Par déléguation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

David PERCHERON